 Lyon le 25 janvier 2023

Assemblée Générale Samedi 11 février 2023 à 9h 30

Cher-e adhérent-e,

Le Conseil d’Administration d’Attac Rhône a le plaisir de vous inviter à l’Assemblée Générale d’Attac Rhône qui se déroulera le Samedi 11 février 2023 à partir de 9h30 à la Maison des Passages, 44 rue Saint Georges Lyon 5 ème , dans la grande salle de la Maison des Passages.

Cette AG est ouverte à tou·te·s les adhérents·e·s .

Seuls.les les adhérents.tes jour de leur cotisation 2022 pourront participer aux votes.

Ordre du jour :

- Approbation de l’ordre du jour

-Approbation du rapport d’activité 2022 et du rapport financier 2022 (1)

-Présentation et vote des motions proposées par des adhérents.es (2)

- Ateliers sur les orientations 2023 d’Attac Rhône

-Candidatures et élection des membres du Conseil d’Administration

(De nouvelles candidatures au Conseil d’administration, indispensables pour la vie de l’association, sont grandement souhaitées. N’hésitez pas à contacter les membres du CA : [rhone@attac.org](mailto:rhone@attac.org).)

-Vin d’honneur

En cas d’absence le jour de l’Assemblée Générale, vous pouvez également donner procuration à un·e autre adhérent·e, ou en blanc, en retournant le modèle ci-dessous à [rhone@attac.org](mailto:rhone@attac.org) ou par courrier (Attac Rhône 44 rue Saint Georges Lyon 5 ème)

(1)Ces rapports vous seront transmis par mail quelques jours avant la réunion

(2) Les motions doivent parvenir au conseil d’administration avant le 5 février 2023

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

PROCURATION

Je soussigné.e : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ donne procuration à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour me représenter et participer au vote en mon nom, à l’Assemblée Générale d’Attac Rhône qui aura lieu le 11 février2023

Cette procuration peut aussi être envoyée en blanc à Attac Rhône.

Les procurations « en blanc » reçues seront réparties entre administrateurs ; chaque adhérent.e ne pourra pas détenir plus de deux procurations.